

La dimension civile de la gestion des crises



Le contexte actuel démontre l'étroite imbrication des opérations civiles et militaires sur tous les théâtres où nos forces sont engagées. Ce constat est partagé par tous nos alliés et partenaires.

Il n'est plus concevable aujourd'hui d'envisager une opération militaire sans l'accompagner, la prolonger ou la compléter d'une opération civile, permettant de consolider ou de reconstruire les institutions locales et leur tissu économique et social. En outre, un nombre croissant d'opérations extérieures sont conduites uniquement avec des moyens civils.

Le Livre blanc prend acte de cette réalité et oriente la stratégie nationale dans le sens d'une **stratégie unifiée**, mettant en œuvre tous les instruments de la puissance publique, qu'ils soient militaires, diplomatiques, économiques, ou juridiques.

La même approche préside aux opérations menées sur le territoire national, qui sont civiles par définition, mais peuvent nécessiter l'engagement de moyens militaires en appui de l'autorité civile.

L'organisation de l'État, y compris dans les relations avec ses partenaires, les organisations et agences internationales, les organisations non gouvernementales, mais aussi les entreprises, doit refléter la prise en compte de cette réalité. Il en est de même pour les forces armées et les dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité publique.

A cette fin :

- **La coordination de tous les moyens de l'État sera renforcée, à l'étranger**, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, **et sur le territoire national**, sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, des collectivités d'outre-mer et des collectivités territoriales.
- **La planification interministérielle de crise** sera renforcée sous l'autorité du Premier ministre et validée par des **exercices réguliers** de grande ampleur, mobilisant toute la chaîne de commandement.

- **Le ministère des affaires étrangères et européennes** donnera une impulsion nouvelle au réseau interministériel à l'étranger et renforcera ses relations avec nos partenaires, notamment au sein de l'Union européenne. Il coordonnera les opérations civiles à l'étranger depuis une structure nouvelle, le **centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises extérieures**.
- L'identification et la **mobilisation du personnel civil** nécessaire aux opérations civiles internationales seront facilitées, notamment par des mesures statutaires pour les agents de la fonction publique. La cohérence de l'action de l'État à l'étranger se concrétisera aussi par renforcement et **un emploi nouveau du fonds interministériel de gestion d'après-crise** et des instruments financiers de l'État, sous le pilotage du ministère des affaires étrangères.
- Pour les opérations civiles menées sur le territoire national, **le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** créera un centre opérationnel permanent, ayant vocation à rassembler tous les acteurs et partenaires de l'État.

Dans les deux cas – opérations à l'étranger ou sur le territoire national – le Livre blanc pose les fondements d'une **doctrine interministérielle de la gestion de crise**. La mise en œuvre de cette doctrine renforcera nos liens avec nos partenaires européens, et assurera le plus haut degré de réactivité de nos moyens, quel que soit le contexte d'engagement.